

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 6 juin 2007

Le six juin deux mille sept à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire formé par l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean-Jacques CARLUY, Jean DESESSART, Michel FOUBERT, Joël FRANÇOIS, Jean Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jacques LECOMTE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, Eric DE VALROGER, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Sadi GUERDIN, Michel LE CARRERES, Patrick LESNE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Date de convocation : 25/05/2007

Date d'affichage : 31/05/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 15

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

FINANCES

1 - SUIVI FINANCIER DU VERSEMENT TRANSPORT : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

L'ARC prélève le Versement Transport sur l'ensemble de son territoire. Le taux est différencié entre la ville centre, Compiègne, et les 14 autres communes. A Compiègne, le taux de VT est ainsi de 0.55% et dans le reste de l'agglomération, il est de 0.44% en 2007. En janvier 2008, les entreprises de plus de 9 salariés des 15 communes de l'ARC seront assujetties au même taux de 0.55%.

Le VT est versé auprès des URSAFF de chacune des entreprises. Le VT de l'ARC est donc géré par une dizaine d'URSSAF différentes. Le suivi du VT par un prestataire permettrait de contrôler le bon versement de la taxe par chacune des entreprises, de détecter les anomalies possibles, de produire un rapport trimestriel sur le VT et de traiter, le cas échéant, les demandes de remboursement du VT en provenance des établissements situées sur le PTU de l'ARC. La première année, le prix de la mission sera composé d'une part fixe et d'une part variable, calculé sur le pourcentage des recettes complémentaires du Versement Transport. Les années suivantes, le prix sera calculé uniquement sur cette part variable que représenteront les recettes complémentaires de VT. La durée de la mission sera de 3 ans, la première année étant en tranche ferme, les années suivantes en tranches conditionnelles.

L'exemple de l'Agglomération de Caen permet de constater une augmentation de 500 000 € entre janvier 2002 et juin 2004, grâce aux régulations effectuées par leur prestataire.

Il est proposé aux membres de la Commission de lancer une consultation pour une mission de suivi du Versement Transport.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports du 09 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, le lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire dont la mission sera le suivi et le contrôle des versements du VT par les entreprises de l'ARC, le montant de la dépense pour la première année est estimé à 15 000 €.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le marché correspondant et toutes les autres pièces afférentes,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget transport, Chapitre 011, Article 617.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2 - CHOISY AU BAC - PROJET BASSIN DES MUIDS - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 860 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

La propriété située à CHOISY AU BAC, 860 avenue du Président Roosevelt, en bordure de l'Etang des Cygnes, cadastrée section AN n°85 et 51 (servitude de passage), appartenant à M. Thierry BREMARD s'étend sur une superficie de 2 612 m² et comprend une habitation dont un bail est consenti à M. SANGUE. Cette propriété est directement voisine d'aménagements techniques de lutte contre les inondations et du futur chenal d'évacuation du bassin des Muids.

Il apparaît à ce titre utile de l'acquérir.

L'estimation domaniale a fixé sa valeur à 60 000 € en valeur occupée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue au prix de 120 000 € + 4 955,48 € d'honoraires à la charges de l'acquéreur. Une décision de préemption a été transmise au vendeur au prix des Domaines.

Le vendeur a repris contact avec l'ARC en présentant deux solutions, soit le retrait de la vente soit une négociation amiable. Cette dernière a été retenue et un accord a été trouvé à 72 000 € nets vendeurs.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la propriété appartenant à M. BREMARD Thierry, située à CHOISY AU BAC, 860 avenue du Président Roosevelt, cadastrée section AN n°85 (pleine propriété) et n°51 (servitude de passage), d'une superficie de 26a 12ca, au prix de 72 000 € nets vendeurs (majorés des honoraires indiquées dans la DIA).

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 981, Article 2115, fonction 831.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

3 - HALLE D'EXPOSITION SUR LE SITE DES HAUTS DE MARGNY : DESIGNATION DU PRESTATAIRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Par délibération en date du 21 décembre 2006, il a été décidé d'engager une étude de faisabilité pour mesurer la capacité de réaliser un site de halle d'expositions sur le site des Hauts de MARGNY. L'objectif est de réutiliser un ou le cas échéant plusieurs hangars qui abritent aujourd'hui des hélicoptères et qui se situent dans le périmètre dont la propriété relève actuellement du Ministère de la Défense et que l'ARC envisage d'acquérir à court terme.

Cette étude intègre une étude de marché et le calibrage technique du projet. Elle vise à définir les conditions financières de réalisation de cette opération ainsi que les modalités opérationnelles envisageables en matière d'exploitation du site.

Après analyse des 3 offres reçues qui s'échelonnent entre 20.092,80 € HT et 22.440,00 € HT, il est proposé de choisir un prestataire pour l'étude de faisabilité, telle que définie ci-dessus.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de la Société D2X International, pour un montant de 20.092,80 € HT, pour réaliser cette étude,

MANDATE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 6045, fonction 9008.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

4 - PARC D'ACTIVITES DE SAINT SAUVEUR : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, l'indivision Jean NEVEU, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1451, d'une superficie de 3 800 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 7 600 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Vu les Services Fiscaux en date du 17 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision NEVEU, située à SAINT SAUVEUR, lieudit « Les Prés MOIREAUX » et le « PONCELET », cadastrée section C n°1451, d'une superficie de 38a 00ca, au prix de 7 600 € HT.

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole agricole en vigueur.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 6015, fonction 9010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5 - PARC D'ACTIVITES DE SAINT SAUVEUR : DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Il a été convenu d'engager l'aménagement du parc d'activités de SAINT SAUVEUR. Une consultation a été menée pour confier à un maître d'œuvre une mission complète d'ingénierie sur ce dossier.

Trois offres ont été reçues correspondant à des taux de rémunération compris entre 6,5 % et 9,45 % pour un investissement évalué pour les 2 tranches à 933 000 € HT.

Cette mission intègre également la réalisation du dossier « étude d'impact » et du dossier « loi sur l'eau ».

L'analyse des offres a eu lieu avec la commune. Il est proposé l'offre la moins disante qui correspond à un taux de rémunération de 6,5 %, soit un montant forfaitaire provisoire de 60 645 € HT. Il s'agit de l'équipe constituée par la Société SECT - bureau d'études, Claire GOUBERT - architecte, et par ICSEO – hydrogéologue.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'équipe constituée par SECT-GOUBERT et ICSEO pour assurer la maîtrise d'œuvre du parc d'activités de SAINT SAUVEUR,

MANDATE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant qui présente un taux de rémunération de 6,5 %, soit un montant forfaitaire provisoire de 60 645 € HT.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 6045, fonction 9010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

6 - SITE DU 6EME RHC - INSTALLATION D'UNE VIDEO SURVEILLANCE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

La base militaire du 6^{ème} RHC est en cours de démantèlement, et l'Armée quitte le site le 1^{er} juillet 2007. Afin de préserver les bâtiments contre le vandalisme, il est proposé de mettre en place une surveillance par vidéo qui sera reliée au poste de contrôle à installer dans la Tour de Contrôle.

La surveillance sera effective la nuit et les jours fériés par 3 agents de la Collectivité.

Le projet consiste à couvrir l'ensemble du site par 16 caméras de surveillance. Cet investissement est estimé à 130.000 €HT.

Il est donc proposé d'accepter ce projet et d'autoriser le lancement d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser une installation de vidéo surveillance sur le site du 6^{ème} RHC,

PRECISE que le coût de cet équipement est estimé à 130.000 €HT,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément au Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, article 605, fonction 9008.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

7 - "ZAC DE LA PRAIRIE" A VENETTE : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN CITY STADE PAR LE CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du programme d'équipement sportif de proximité développé par le Conseil Général de l'Oise, est prévue la réalisation par ce dernier d'un city stade à Venette.

Cet équipement doit être installé à côté des terrains de football de la Commune et sur un terrain de la coulée verte de la Zac de la Prairie.

Il vous est donc demandé de mettre à disposition du Conseil Général de l'Oise, un terrain pour la réalisation de ce city stade. Il est précisé que l'emprise au sol sera rétrocédée à la Commune de Venette.

Les parcelles de terrains concernées par ce projet sont les parcelles AB 132 (S = 351 m²) et une partie de la parcelle 195 (S = 85 m²), ce qui représente une superficie d'environ 436 m²

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition au Conseil Général de l'Oise d'un terrain de 436 m² afin qu'il soit réalisé au profit de la Commune de Venette un équipement de type City Stade.

DECIDE que la parcelle AB 132 et la partie de la parcelle 195 seront rétrocédées à l'euro symbolique à la Commune de Venette pour une superficie d'environ 436 m²

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

8 - PISTE CYCLABLE RIVE DROITE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Le Bureau Communautaire du 14 septembre 2006 a approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation de l'étude d'avant projet et de projet de la future piste cyclable rive droite. Cette piste cyclable sera en partie réalisée par le Conseil Général de l'Oise dans le cadre de la mise en place de son réseau de voies vertes TRANS'OISE, sur la partie située entre Le Meux et Venette. Les services du Département seront donc associés à l'étude commandée par l'ARC.

L'ARC sera le maître d'ouvrage de la piste cyclable entre Le Meux et Jonquières et à terme sur le dernier tronçon entre Venette et le centre ville de Compiègne, inclus dans l'aménagement de la ZAC Cœur d'Agglomération.

Le montant de la mission, estimé par l'ARC, était de 55 000 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle). La tranche ferme concernera l'aménagement de la voie verte sur la rive droite et la tranche conditionnelle permettra la réalisation de la liaison douce entre Verberie et le pont du Bac à La Croix Saint Ouen, pour rejoindre le réseau cyclable de la communauté de communes de la Basse Automne. Cette mission intégrera également la conception du jalonnement et de la signalétique.

Cinq offres sont parvenues à l'ARC, dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

OFFRE	PRIX	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
AREA SARL (Soissons)	Total HT : 89 750 € Total TTC : 107 341 €	Maîtrise d'œuvre en cours pour la création d'un réseau de pistes cyclables pour la communauté de communes de l'Aire Cantilienne	Le prix très élevé
VELOPLAN et ALTERMODAL (Paris)	Total HT : 54 800 € Total TTC : 65 540,80 €	Très bonnes références pour la réalisation de pistes en milieu urbain	Pas d'éléments détaillés sur la signalétique et le jalonnement
IRIS Conseil et AEI (Architecture Environnement et Infrastructures) (Ile de France)	Total HT : 46 670,94 € Total TTC : 55 818,44 €	Equipe pluridisciplinaire très compétente	Pas d'exemple de réalisation de liaison douce en milieu rural
DDE Oise (Agnetz)	Total HT : 38 860 € Total TTC : 46 476,56 €	Maîtrise d'œuvre de l'aménagement des itinéraires cyclistes de la communauté de communes de la plaine d'Estrées ; bonne compétence pour la signalétique bonne connaissance du territoire	
EVIA, ingénierie VRD (Somme)	Total HT : 19 000 € Total TTC : 22 724 €	Prix très bas	La note méthodologique est succincte Pas de réalisation semblable auparavant

Après analyse, il est proposé de retenir la proposition de la DDE de l'Oise pour un montant de 38 860,00 € H.T soit 46 476,56 € T.T.C.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 14 septembre 2006,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 2 mai 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la DDE de l'Oise pour la réalisation de l'étude d'avant projet et de projet de la future piste cyclable rive droite pour un montant de 38 860,00 € H.T

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 935, Article 2031, fonction 414.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

9 - BALAYAGE DES PISTES CYCLABLES ET DES ZONES D'ACTIVITES : CHOIX DU PRESTATAIRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a aménagé de nombreuses zones d'activités et pistes cyclables sur son territoire.

L'activité de ces lieux de vie est devenue intense et ainsi les voiries se salissent ou se détériorent rapidement. La sécurité et la propreté des sites est mise en cause et ces derniers nécessitent un entretien courant qui se rapproche des voies urbaines.

Pour satisfaire à ce besoin une prestation de balayage a été mise en oeuvre à titre d'essai en 2006 et peut se pérenniser sur les trois années à venir.

Les prestations se caractérisent de la façon suivante :

- Emploi de matériel et de personnel à la charge de l'entrepreneur.
- Pour la Collectivité, l'objectif principal est d'obtenir les rues, places et pistes « PROPRES ».
 - les prestations se répartissent en 2 lots :
 - lot 1 : Balayage des pistes cyclables
 - lot 2 : Balayage et nettoyage des rues et trottoirs des zones d'activités (ARC)

Ainsi, une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été mise en œuvre pour obtenir les services d'entreprises capables de satisfaire les besoins de la Collectivité.

Au vu des résultats de la consultation et après un classement des offres tenant compte du prix, de la valeur technique et de l'organisation du service , il est proposé de conclure des marchés d'une durée d'une année, reconductibles à deux reprises, dans les conditions suivantes :

<i>Désignation lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Offres T.T.C .par an</i>
Balayage des pistes cyclables	VALOIS ENVIRONNEMENT 02600 VILLERS COTTERETS	16 624.40 € Débitage : PU par journée 322.92 €
Balayage et nettoyage des rues et trottoirs des zones d'activités	VÉOLIA PROPRETÉ ONYX NORD NORMANDIE 80046 AMIENS	28 147.86 € Balayage exeptionnel 598 € par demi- journée

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de passation des marchés ci-dessus définies,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 011, Article 611.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE : REFECTION DU BASSIN DEVANT L'EUROPEEN ET REALISATION DE MATS SUPPORTS DE DRAPEAUX

Le parti d'urbanisme prévu au PLU concernant le Parc Scientifique et Tertiaire situé à l'entrée de l'Agglomération Compiégnoise, a pour objectif de valoriser la qualité architecturale des bâtiments tertiaires construits le long du RD 200.

Ainsi, au droit de l'immeuble l'EUROPEEN a été réalisé un bassin d'agrément et celui-ci nécessite une réfection. En effet, à la suite de dégradations, le complexe d'étanchéité a été endommagé.

La remise en état est estimée à 61 950 €TTC.

En outre, sur le giratoire de l'entrée de ce Parc Scientifique, dénommé le carrefour Jean Monnet, sont implantés les drapeaux nationaux des membres de la Communauté Européenne au nombre de 16.

Or aujourd'hui, l'Europe comprend 27 membres. Il est donc proposé de réaliser les massifs et mats supports de drapeaux complémentaires afin d'obtenir 38 supports.

Il est précisé que la fourniture et l'entretien des drapeaux sont assurés par la Ville de Compiègne. Le coût des travaux est estimé à 36.000 € TTC.

Il est donc demandé d'approuver ces travaux d'aménagement et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées pour les réaliser.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, les travaux d'aménagement de ce carrefour ainsi que la réfection du bassin d'agrément proche de l'immeuble L'Européen.

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément au Code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 605, fonction 9007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - REMPLACEMENT DES CONTENEURS A VERRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du Budget Primitif 2007 du Budget Déchets Ménagers, a été prévu le renouvellement de certains conteneurs à verre vétustes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Après avoir consulté les communes membres de l'ARC, les besoins seraient les suivants :

- Acquisition d'environ 50 conteneurs
- Volume 4m3, Coloris vert, Insonorisé et de préférence ininflammable

Par délibération du Bureau Communautaire du 10 novembre 2005, vous avez décidé le lancement d'une consultation pour renouveler ces conteneurs à verre.

Une consultation de prestataire a été organisée sur la base définie ci-dessus, 5 entreprises ont répondu donc 3 ont remis des offres conformes au cahier des charges (société TEMACO, ASTECH et EMC).

Après analyse des offres et du choix de matériel par la Commission Environnement et Cadre de Vie, il vous est proposé de retenir la société ASTECH dont l'offre s'établit à 68 698,30 € H.T pour 51 conteneurs.

Il est précisé que le marché à intervenir sera un marché à bon de commande sur prix unitaire.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la délibération du 10 novembre 2006,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 02 mai 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la société ASTECH pour le renouvellement des conteneurs à verre sur la base d'un marché à bon de commande d'une durée de 2 ans dont le seuil minimum de commande est de 50 conteneurs et le maximum de 90 conteneurs.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 21, Article 2188.

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS A VERRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC

TABLEAU D'OUVERTURE DES PLIS

La prestation porte sur l'achat d'un minimum de 51 conteneurs ininflammables et insonorisés, avec reprise des anciens conteneurs

1^{er} critère : Valeur technique – Coefficient 1,5

	Modèle proposé	Insonorisation	Durée de vie et garantie	Esthétique du conteneur	Résistance au feu	OBSERVATIONS	
go R du	Gamme « envol » en composite fibre de verre / résine polyester	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme de coloris au choix	Bonne résistance au feu	Délai de livraison : 7 à 8 semaines L'offre n'est pas conforme au cahier des charges : ce candidat ne propose pas de corbeilles intégrées aux conteneurs. De plus, cette offre ne comprend pas la récupération des anciens conteneurs	
ard AINT	Gamme « corolle » en résine polyester armée de fibres de verre	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme de coloris au choix	Bonne résistance au feu	Délai de livraison : 10 à 12 semaines	
LE	Modèle en polyéthylène	Insonorisation en option	Garantie 5 ans	Gamme de coloris au choix	Non conforme au cahier des charges	Délai de livraison : 8 semaines L'insonorisation est en option. Offre non-conforme au cahier des charges au niveau de l'insonorisation et de la résistance au feu.	
s de 0 EN	Modèle « Multipack PEHD » en polyéthylène	Conteneurs insonorisés	garantie 5 ans	Coloris proposé : vert Le choix d'une autre couleur est en plus-value	Non conforme au cahier des charges	Délai de livraison : 6 semaines Offre non-conforme au cahier des charges au niveau de la résistance au feu.	
mlin IM	Modèle en acier galvanisé	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme de coloris au choix	Très bonne résistance au feu	Délai de livraison : 10 à 12 semaines	

VARIANTES

	Modèle proposé	Insonorisation	Durée de vie et garantie	Esthétique du conteneur (choix des couleurs)	Résistance au feu	OBSERVATIONS	
lissy EST	Gamme "Iris" en résine polyester armée de fibres de verre	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme de coloris au choix	Bonne résistance au feu	Délai de livraison : 10 à 12 semaines	

Missy EST	Gamme « Legonne » structure polyester	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme coloris choix	de au	Bonne résistance au feu	Délai de livraison : 10 à 12 semaines	
Missy EST	Gamme « Legonne » structure métallique	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme coloris choix	de au	Très bonne résistance au feu	Délai de livraison : 10 à 12 semaines	
de EN EX 3	Modèle « Multipack Acier »	Conteneurs insonorisés	Garantie 5 ans	Gamme coloris choix	de au	Très bonne résistance au feu	Délai de livraison : 6 semaines	

2ème critère : Prix des prestations - Coefficient 1,0

OFFRES DE BASE

CANDIDATS	OFFRE DE PRIX (HT) (Evaluation prévisionnelle à partir du détail estimatif)	NOTE ATTRIBUEE (/5)	NOTE × COEF 1,0
EMC 25 bd Victor Hugo BP 151 38534 LA TOUR du PIN CEDEX	68.800,00 €		
ECOVERT 20 rue Bernard Palissy 69800 SAINT PRIEST	71.896,00 €		
UTPM REALISATION 02380 COUCY LE CHATEAU	75.416,19 €		
TEMACO 240 rue Louis de Broglie BP 40080 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	57.116,10 € (Modèle en polyéthylène)		
ASTECH 1 rue Pierre Pflimlin 68390 SAUSHEIM	68.698,30 €		

VARIANTES :

CANDIDATS	OFFRE DE PRIX (HT)	NOTE ATTRIBUEE (/3)	NOTE × COEF 1,0
ECOVERT 20 rue Bernard Palissy 69800 SAINT PRIEST	75.466,00 € (Gamme Iris)		
ECOVERT 20 rue Bernard Palissy 69800 SAINT PRIEST	84.391,00 € (Modèle legonne polyester)		

ECOVERT 20 rue Bernard Palissy 69800 SAINT PRIEST	106.321,00 € (Modèle legonne métallique)		
TEMACO 240 rue Louis de Broglie BP 40080 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	65.654,00 € (Modèle en acier)		

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - NOUVEAU PONT URBAIN : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER D'EXPROPRIATION

Dans le cadre du projet de nouveau pont urbain, l'ARC souhaite confier à un prestataire extérieur la constitution et le suivi du dossier d'expropriation nécessaire à la maîtrise foncière du site choisi.

L'objet de la présente mission est d'assister l'Agglomération de la Région de Compiègne au cours des phases administrative et judiciaire de la procédure, d'assurer le suivi de la procédure dans le respect du calendrier général du projet et des relations entre les différents intervenants.

Deux candidats ont formulé une offre sur trois prestataires consultés :

- le cabinet d'avocats BAUBE et le groupement SCET pôle foncier
- le cabinet d'avocats GRANGE et Associés,
-

L'analyse des offres conduit à privilégier l'offre du cabinet d'avocats BAUBE, pour un montant se décomposant comme suit :

- phase administrative – prix forfaitaire de 32 000 € HT,
- phase judiciaire – prix de 5 000 € HT/dossier,
- phase d'appel – prix de 4 000 € HT/dossier.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre du cabinet BAUBE pour l'élaboration et le suivi du dossier d'expropriation du nouveau pont urbain représentant une dépense de 32 000 € HT, pour la phase administrative, les autres prix unitaires étant mis en œuvre selon l'avancement du dossier d'expropriation.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 980, Article 2115, fonction 824.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

HABITAT

13 - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" A LE MEUX : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA 2E TRANCHE

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé la poursuite (tranche 2) de l'opération d'aménagement « Le Clos Féron », projet dont la faisabilité a été étudiée par la commune de LE MEUX.

Pour ce faire, l'Agglomération de la Région de Compiègne a organisé une consultation de prestataires visant à confier la maîtrise d'œuvre de la deuxième tranche de l'opération (14 lots). Cette mission opérationnelle ferme comprend l'élaboration du dossier de lotissement, la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les VRD et le conseil architectural aux acquéreurs de terrains.

Le coût estimatif des travaux de viabilité de ce second lotissement s'établit à 400 000 € HT environ, y compris l'électricité basse tension, et tous les branchements.

La consultation de prestataires qui a été organisée entre le 17 avril dernier (parution d'une annonce relative à cette mission dans un journal d'annonces légales) et le 10 mai 2007, a permis de recevoir une offre se décomposant comme suit, après négociations :

- prix forfaitaire – élaboration et constitution du dossier de lotissement : 9 000 € HT,
- maîtrise d'œuvre VRD : taux de rémunération de 6 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 24 000 € HT,
- analyse et conseil pour les 14 projets de permis de construire : 4 200 € HT (300 € HT/dossier).

Suite à l'analyse de cette offre avec la commune de LE MEUX, notamment en matière de références, de méthodologie et de coût, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe ARVAL – SECT.

Cette mission pourrait démarrer en juin 2007.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'équipe ARVAL - SECT pour les 3 missions détaillées dans les attendus de la présente délibération, correspondant au projet de lotissement résidentiel « Clos Féron » - tranche 2 - de la commune de LE MEUX. Le montant global provisoire de rémunération s'établit à 37 200 € HT. La signature du marché vallant ordre de service.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 605, fonction 82417.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

HABITAT

14 - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" A LE MEUX : DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur dénommé « Le Clos Féron » à LE MEUX destiné à accueillir un programme d'habitat (potentialité de 40 logements), la Communauté d'Agglomération a interrogé le Service Régional de l'Archéologie afin de connaître la sensibilité archéologique du site.

Par courrier en date du 19 mars 2007, le Préfet de la Région Picardie nous a informé de risques de destruction liés à l'impact du projet d'aménagement précité et a annoncé la transmission de prescriptions archéologiques.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter une prescription anticipée de diagnostic archéologique permettant un phasage du diagnostic en fonction de la programmation de l'opération d'aménagement et soumettant celle-ci à redevance archéologique (montant actuel de 0.38 €/m²).

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de solliciter de Monsieur le Préfet de Région Picardie une prescription anticipée de diagnostic archéologique du secteur « Le Clos Féron » situé sur la Commune de LE MEUX,

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 605, fonction 82417.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ADMINISTRATION

15 - MISE EN PAGE ET IMPRESSION DU JOURNAL ARC INFOS : CHOIX DU TITULAIRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne fait éditer cinq fois par an son journal d'information relatif aux activités de l'agglomération. Pour cela, il faut procéder à sa conception et son impression.

Il s'agit en fait de mettre en page et composer la maquette et enfin d'imprimer et diffuser le journal.

Les contrats actuels venant à échéance, il a été nécessaire de réorganiser une mise en concurrence d'entreprises spécialisées.

Le projet a été alloué et une procédure adaptée mise en place pour retenir des titulaires. Un avis de publicité est paru au « COURRIER PICARD ».

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sur quantité, avec un minimum de 5 numéros et un maximum de 8 numéros/an, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par la maîtrise d'ouvrage au fur et à mesure des besoins.

Le lot « impression et livraison » comporte des prestations supplémentaires (encartage, pages supplémentaires, exemplaires supplémentaires) faisant l'objet d'un bordereau de prix. Ces prestations seront régies sur la base d'un montant financier minimum (500 €/H.T) et maximum (8000 €/HT) annuel.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique. 6 dossiers ont été retirés et trois demandes, sous forme papier, présentées. 8 soumissions sont arrivées dans les délais impartis.

Au vu des résultats de la consultation, tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation (expérience, organisation, proposition d'évolution, coût et délai de réalisation), le classement des offres fait ressortir comme offres économiquement avantageuses les soumissions suivantes :

Désignation lots	Entreprises	Prix pour un numéro de 8 pages	Prix pour un numéro de 12 pages
Lot 1 : MISE EN PAGE - COMPOSITION	AGENCE MP	966,70 € HT	1.516,70 € HT
Lot 2 : IMPRESSION et LIVRAISON	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE	3.270,00 € HT	4.990,00 € HT

Le marché sera conclu pour une période initiale d'1 an et pourra être reconduit par période successive d'1 an à deux reprises.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les documents contractuels correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,